

RAPPORT BILAN 24H 2024

STATION D'EPURATION
KALA

STATION DE TYPE SBR

Mesures réalisées du 01 au 02 aout 2024

Table des matières

| | |
|--|------------------------------------|
| RESUME..... | 1 |
| I. PRESENTATION DE LA STATION | 2 |
| a) Localisation..... | Erreur ! Signet non défini. |
| b) Caractéristiques Théoriques..... | 2 |
| c) Filière de traitement et équipements..... | 2 |
| II. RESULTATS DU BILAN..... | 2 |
| a) Mesure de débit..... | 2 |
| b) Analyses..... | 2 |
| III. EVOLUTION DES ANALYSES | Erreur ! Signet non défini. |
| IV. CONCLUSIONS | 3 |

RESUME

| | |
|------------------------------|--------------|
| Station KALA type SBR | 99 EH |
| Analyses | Conforme |

I. PRESENTATION DE LA STATION

a) CARACTERISTIQUES THEORIQUES

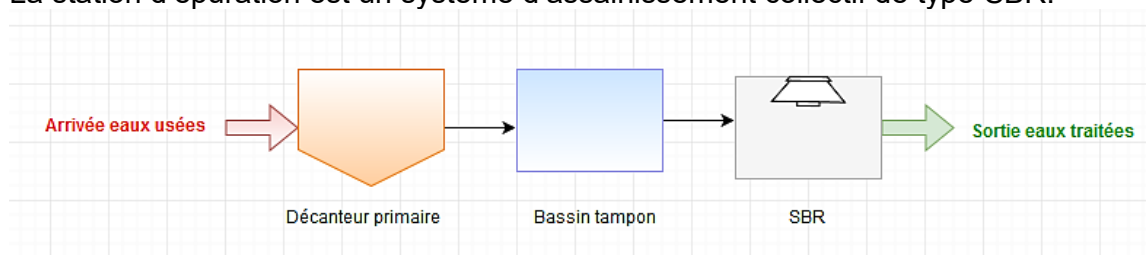
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

| DONNEES NOMINALES | |
|---|------------------------|
| Nombre d'EH | 99 EH |
| Volume journalier théorique (150L/EH/j) | 14,8 m ³ /j |
| DBO5 journalière (60 g/EH/j) | 6 kg/j |
| DCO journalière (120g/EH/j) | 11,8 kg/j |
| MES journalier (90 g/EH/j) | 9 kg/j |

Les normes de rejets sont donc basées sur la Délibération n°10277 DENV/SE du 30 avril 2009 (annexe 1).

b) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type SBR.



Synoptique simplifié de la filière de traitement

II. RESULTATS DU BILAN

a) MESURE DE DEBIT

La station ne dispose ni d'un canal débitmétrique ni d'un poste de relevage pour réaliser une mesure de débit.

b) ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués du 01 au 02 aout 2024. Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station afin de réaliser un échantillon moyen sur 24h.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 2.

| Analyses | Unités | Sortie | Normes de rejet* | Conformité |
|------------|--------|--------|-------------------------|------------|
| DBO5 | mg/L | 5 | 25 | C |
| DCO | mg/L | 48 | 125 | C |
| MES | mg/L | 19.6 | 35 | C |
| pH in situ | - | 6.61 | Entre 6.0 et 8,5 | C |

*Selon Délibération n°10277 DENV/SE du 30 avril 2009 cf. annexe 1

**C = conforme

NC = non conforme

NA = non applicable

*** pH mesuré à l'aide d'un pH mètre portable

Les résultats obtenus sont conformes.

III. CONCLUSIONS

Le bilan 24 heures **conforme** vis-à-vis des seuils fixés par la réglementation.

La station d'épuration présente un bon fonctionnement général.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération provinciale

ARTICLE 5 : EAU

5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchylicoles. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.₅) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

ANNEXE 2 : Rapport d'analyses



Rapport d'analyse 2024/08/R0193

BC n° B24H
Aff n°
Devis n°

EPUREAU
Epureau
20, bis rue Descartes
982098846 Nouméa Cedex
Tel : 28 17 27
assist-puroo@epureau.nc

Echantillon : 2024/08/E0041
Lieu du prélèvement: Sortie STEP
Date de début d'analyse : 02/08/2024
Nature de l'échantillon : Eau usée
Référence Client : STEP KALA
Température à réception : 18°C

Date de prélèvement : 01/08/2024 11h30
Date de réception : 02/08/2024 7h18
Date de fin d'analyse : 13/08/2024
Préleveur : Johanna - EPUREAU
Flaconnage : labeau

| Analyse | Méthode | Résultat | Unité | Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 | Limite de quantification |
|---------------------------------------|----------------|----------|-----------|--|--------------------------|
| Paramètre indésirable | | | | | |
| Matières en suspension (MES) | NF EN 872 | 19.6 | mg/L | 35 | 2 |
| Demande biochimique en oxygène (DBO5) | NF EN 5815-1 | 5 | mg O2/L | 25 | 2 |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | ISO 15705:2002 | 48 | mg/L | 125 | 3 |
| Paramètre physico chimique | | | | | |
| Température de mesure du pH | NF T90-008 | 20 | °C | | 0.1 |
| pH | NF T90-008 | 6.61 | Unités pH | 6-8.5 | 0.1 |

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
 (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
 (3) Les résultats précédés du signe « - » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
 (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)
 (5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
 (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 13/08/2024
Responsable de laboratoire

